



Okuden.

Maîtriser le **mouvement**

ENGAGEMENTS RSE

Politique d'ACHATS
RESPONSABLES
**au sein du cabinet
Okuden**

Le mot du Président

La politique d'Achats Responsables du cabinet Okuden découle de la politique Éthique du cabinet et a pour vocation d'être un cadre de référence commun pour nos équipes, nos fournisseurs et nos clients. Ainsi, nous souhaitons partager avec eux nos engagements y compris en faveur du développement durable et les intégrer à cette démarche de progrès continu.

Il est fondamental pour Okuden, que l'ensemble de nos fournisseurs, et les fournisseurs de nos fournisseurs (la chaîne d'approvisionnement tout entière), quels que soient les pays dans lesquels ils sont implantés, connaissent et respectent notre politique d'Achats Responsables. C'est pourquoi l'implication active de nos fournisseurs dans la prévention et la résolution des risques liés aux approvisionnements litigieux est fondamentale.

Cette Charte témoigne de notre volonté d'intégrer les principes du développement durable dans l'ensemble de nos métiers et de les promouvoir dans nos relations avec nos partenaires. Son respect est une condition déterminante pour assurer la continuité de la relation entre le cabinet Okuden et nos fournisseurs et nous comptons sur eux, mais aussi sur nos équipes, pour l'appliquer au quotidien.

Aurélien Dever

Président d'Okuden

Sommaire

- 01 Les engagements du cabinet Okuden en matière de développement durable et de lutte contre la corruption
- 02 Les engagements du cabinet Okuden envers ses fournisseurs
- 03 Les engagements fournisseurs requis par le cabinet Okuden
- 04 Application de la charte
- 05 Signature

Nous appliquons les lois en vigueur dans chaque pays où nous exerçons notre activité, nous respectons les règles internationales édictées par l'ONU et nous adhérons tout particulièrement aux principes de la Charte Internationale des Droits de l'Homme, aux conventions fondamentales de l'OIT¹ et aux principes directeurs de l'OCDE².

Droits de l'Homme

Principe 1 : les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence ;

Principe 2 : elles doivent elles-mêmes veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

Normes de travail

Principe 3 : les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;

Principe 4 : l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;

Principe 5 : l'abolition effective du travail des enfants ;

Principe 6 : l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

Principe 7 : les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;

Principe 8 : à entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;

Principe 9 : à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

Principe 10 : les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

¹ OIT : Organisation Internationale du Travail

² OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques

³ ONU : Organisation des Nations Unies

...et s'engage à respecter les huit principes suivants :

Travail forcé

Le travail forcé n'est pas autorisé, sous quelque forme que ce soit. Cela inclut le travail forcé lors d'incarcération, le travail non rémunéré pour le compte d'un créancier, etc.

Harcèlement

Les employés ne doivent pas être soumis à des sanctions physiques ni à des harcèlements ou abus de nature physique, sexuelle, psychologique ou verbale.

Rémunération

Les salaires, y compris les heures supplémentaires et les avantages, ne doivent pas être inférieurs au niveau requis par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Heures de travail

A moins que les dispositions nationales imposent un nombre d'heures de travail inférieur, les employés ne doivent pas travailler, en général, plus de 48 heures par semaine (semaine de travail standard) ou plus de 60 heures par semaine (semaine de travail maximum, y compris les heures supplémentaires) ; il peut être fait exception à cette règle lorsque des circonstances exceptionnelles le requièrent. Les employés doivent bénéficier d'au moins un jour de repos par période de sept jours, à moins que des circonstances exceptionnelles ne le requièrent.

Non-discrimination

Pour toutes les décisions concernant leur activité professionnelle, les employés doivent être uniquement traités selon leurs compétences et qualifications ; cela vaut notamment pour les décisions qui se rapportent à leur embauche, à leur promotion, à leur rémunération, à leurs primes et avantages, à leur formation, à leur licenciement et à la résiliation de leur contrat de travail (liste non limitative).

Santé et sécurité

Les employeurs doivent fournir un environnement de travail sûr et sain afin d'éviter les accidents et les blessures. Lorsque cela est applicable, ils doivent également fournir des établissements résidentiels sains et sûrs. Dans tous les cas, les dispositions légales en vigueur au niveau local doivent être considérées comme le minimum à respecter.

Liberté d'association et négociations collectives

Les employeurs doivent reconnaître et respecter le droit légal de l'employé à la liberté d'association et aux négociations collectives.

Environnement

Les sociétés se conformeront aux dispositions et normes relatives à l'environnement qui sont applicables à leurs activités et observeront les pratiques d'éthique environnementale dans tous les endroits où ils opèrent.

02

Engagements du cabinet Okuden envers ses fournisseurs

Nos fournisseurs peuvent jouer un rôle dans la croissance et le succès du cabinet Okuden. Le cabinet a souhaité prendre certains engagements envers ses fournisseurs afin d'établir et entretenir des relations de partenariat dans le respect des législations en vigueur tout en encourageant un impact social positif et en limitant l'impact environnemental.

1. Stratégie de sourcing responsable

Le cabinet Okuden s'engage à évaluer les risques et impacts environnementaux, sociaux et économiques de sa politique d'achats et de ses sources d'approvisionnement. Les besoins en achat de biens et services sont définis en s'inspirant des solutions que propose le marché, et notamment des meilleures pratiques et innovations émergentes et en évaluant la capacité du marché à répondre aux attentes.

2. Processus de sélection équitable

Le processus de sélection fournisseur est transparent, juste et impartial. Les critères de sélection sont définis lors de l'identification du besoin par la firme et communiqués aux fournisseurs interrogés dans le cadre d'un appel d'offres. Ils permettent d'évaluer chaque fournisseur consulté sur une même base sans tenir compte de l'existence d'une relation commerciale en cours ou future. En plus des critères techniques et commerciaux, des critères portant sur des problématiques environnementales, sociales et/ou économiques sont définis en fonction du bien ou service objet de l'appel d'offres.

3. Procédure anti-corruption et contrôle des conflits d'intérêt

Tout recours à un fournisseur de biens et services pour un montant annuel supérieur à 50K€ ou à un sous-traitant fait l'objet, avant d'engager une dépense ou de signer un nouveau contrat, d'une évaluation préalable anti-corruption et d'une vérification des potentiels conflits d'intérêt par la Direction d'Okuden.

Les associé(e)s, collaboratrices et collaborateurs d'Okuden s'engagent à ne pas offrir ou accepter de cadeau, ou invitation ou tout autre avantage, sous quelque forme que ce soit, qui serait susceptible d'influencer leur jugement ou celui de son bénéficiaire ou de porter atteinte à leur objectivité professionnelle.

Chaque année, les associé(e)s, collaboratrices et collaborateurs du cabinet sont tenus de valider une formation « Anti-corruption » dont le contenu a pour vocation de rappeler les règles de la firme en la matière.

4. Prévention du risque de dépendance économique

Afin d'éviter toute situation de dépendance économique d'un fournisseur vis-à-vis d'Okuden, le cabinet mesure chaque année la part de chiffre d'affaires qu'elle génère chez ses fournisseurs dans leur chiffre d'affaires total. Avant toute nouvelle attribution de marché à un fournisseur existant ou futur, Okuden en mesure le potentiel impact sur son chiffre d'affaires. Quel que soit le niveau de dépendance, le cabinet veille à ce que toute fin d'engagement contractuel soit anticipée, progressive et tienne compte des possibilités de diversification et d'adaptation du fournisseur. Au-delà de 30% de taux de dépendance, Okuden s'engage à alerter le fournisseur concerné sur le risque potentiel et à l'accompagner dans la mise en place d'un plan d'actions. Le cabinet Okuden encourage le développement de ses fournisseurs dépendants, notamment en répondant favorablement aux demandes de prise de référence d'autres clients potentiels.

5. Équité financière

Le cabinet Okuden s'engage à veiller à l'équité financière vis-à-vis de ses fournisseurs, et notamment à respecter les délais de paiement fixés par la loi, à mettre en place des actions en vue d'améliorer les délais de paiement des fournisseurs, à offrir des solutions incitatives comme des avances ou acomptes, et à mettre en place un système de traitement efficace des factures.

6. Confidentialité des informations

Le cabinet Okuden garantit la confidentialité des données de ses fournisseurs, qu'elles aient été fournies ou acquises, directement ou indirectement. Ces données ne sont utilisées que dans le cadre strict de la collaboration et par les seuls membres de la firme en ayant la nécessité pour la gestion et l'exécution du contrat en cours ou futur, conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Un accord bilatéral de confidentialité est signé entre Okuden et chaque société tierce préalablement à tout échange d'information confidentielle. Il permet de protéger les informations écrites ou orales financières ou techniques. Okuden s'engage notamment à respecter les droits de propriété intellectuelle de ses fournisseurs.

7. Transparence des informations

Le cabinet Okuden s'engage à partager toute information lui appartenant, à la condition qu'elle ne soit pas strictement confidentielle, qui permettrait de contribuer à la construction et au maintien d'une relation de confiance avec ses fournisseurs.

8. Accompagnement aux démarches de progrès

Le cabinet Okuden s'engage à se rendre disponible pour répondre aux éventuelles questions des fournisseurs au sujet de la Charte, et à étudier la possibilité d'accompagner les fournisseurs qui en manifesteraient le besoin dans la mise en place d'actions concrètes permettant de respecter les différents principes mentionnés dans la Charte et d'améliorer leurs performances.

9. Prise en compte du coût de cycle de vie

Le cabinet Okuden s'engage à considérer l'approche du coût total du cycle de vie, c'est-à-dire les coûts directs (acquisition, utilisation, maintenance et fin de vie) et les coûts indirects liés aux impacts environnementaux dans sa politique d'achats.

10. Contribution au développement du territoire

Tout en respectant le principe de sélection équitable de ses fournisseurs, Okuden s'engage à favoriser des relations d'affaires durables avec les fournisseurs implantés dans les territoires où elle est présente, quelle que soit la taille de leur entreprise, afin de contribuer au développement de l'activité économique locale.

03

Engagements des fournisseurs requis par le cabinet Okuden

En collaborant avec le cabinet, les fournisseurs d'Okuden en France et leurs sous-traitants s'engagent à respecter la présente Charte Achats Responsables et le Code de Conduite fournisseur, dont les principaux engagements sont repris dans la présente Charte Achats Responsables

Engagements éthiques

Les fournisseurs d'Okuden s'engagent à combattre toutes formes de corruption pouvant être pratiquées dans le but d'obtenir un quelconque avantage dans une relation commerciale. Des procédures et des moyens de contrôles doivent être mis en place afin de prévenir et lutter contre les pratiques de blanchiment d'argent, de fraude, de détournement de fonds ou de corruption. L'accès à des données confidentielles, qu'elles soient internes (données du personnel) ou venant des clients doit être accordé uniquement aux personnes ayant l'autorisation de les consulter. Les fournisseurs s'engagent à respecter les législations fiscales dans les pays où ils opèrent, ainsi qu'à mettre en place les mesures nécessaires pour lutter contre les pratiques de fraude et d'évasion fiscale.

Engagements sociaux

Conditions de travail

Les fournisseurs du cabinet Okuden s'engagent à respecter :

- Le code du travail et les lois en vigueur notamment concernant le temps de travail ou le salaire minimum. La durée de travail est déterminée par les réglementations des pays dans lesquels les fournisseurs exercent leurs activités.
- Les Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment :
 - La liberté syndicale et la reconnaissance du droit de négociation collective (Conventions n°87 et n°98)
 - L'élimination de la discrimination en matière d'emploi (Conventions n°100 et n°111)
 - L'élimination de toute forme de travail forcé (Conventions n°29 et n°105) o L'abolition du travail des enfants (Conventions n°138 et n°182)
- Les fournisseurs s'engagent à respecter les réglementations au sujet des rémunérations, des avantages sociaux et des heures de travail (salaire minimum, heures supplémentaires, limite

de la durée du travail...)

Santé, hygiène et sécurité

Les fournisseurs du cabinet Okuden s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité de leurs employés mais aussi pour leur permettre de travailler et d'évoluer dans un environnement de travail adapté et sain. Ils fournissent un équipement de protection à leurs salariés lorsque cela est nécessaire et prennent toutes les précautions pour essayer d'éviter les accidents du travail. Ils contribuent au bien-être physique, mental et social des employés, et à la prévention d'effets négatifs sur la santé liés aux conditions de travail.

Diversité et non-discrimination

Les fournisseurs d'Okuden s'engagent à :

- Éliminer toute forme de discrimination et ne faire aucune distinction fondée sur des critères d'âge, de genre, de croyance, d'opinion politique, d'origine, de situation familiale, d'orientation sexuelle, d'apparence ou de statut social, en matière d'embauche, de promotion, de rémunération ou d'accès à une formation,
- Interdire toute forme de violence physique ou psychologique,
- Interdire toute forme d'harcèlement,
- Promouvoir la diversité et l'égalité de ses employés,
- Garantir l'égalité des chances de recrutement, de rémunération, d'accès à la formation, de promotion
- Favoriser l'insertion de personnes en situation de handicap. Nous incitions également nos fournisseurs et sous-traitants à avoir recours au secteur adapté et protégé (Entreprises Adaptées et Etablissements et Services d'Aide par le Travail).

Engagements environnementaux et en matière de climat

Les fournisseurs du cabinet Okuden s'engagent à s'efforcer de mesurer, maîtriser et réduire leurs impacts environnementaux et leurs émissions de gaz à effet de serre et à apporter des preuves de leurs actions en la matière, notamment en :

- Etablissant un bilan carbone de manière annuelle, et en définissant une trajectoire de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre,
- Respectant les législations et réglementations en place notamment en France et dans l'UE,
- Prenant en compte l'impact environnemental d'un produit dès sa conception et sur toute sa chaîne d'approvisionnement,
- Prenant des mesures pour réduire et compenser les émissions de gaz à effet de serre résultant de leurs activités et de celles de leurs sous-traitants,
- Contrôlant et réduisant leur consommation d'eau, d'énergie et de ressources naturelles nécessaires à leurs activités,

- Optimisant les déplacements de leurs collaborateurs et en encourageant l'utilisation de solutions de mobilité douces pour leurs trajets professionnels et domicile-travail, ainsi qu'à réduire les déplacements professionnels,
- Réduisant et traitant de manière appropriée les différents déchets résultant de leurs activités, pour faciliter leur réutilisation et leur recyclage,
- Évaluant et minimisant les risques environnementaux potentiels y compris concernant la biodiversité,
- Organisant des ateliers de sensibilisation sur ces sujets pour leurs salariés et en encourageant les actions mises en place en faveur de la réduction de l'impact environnemental.

04 Application de la charte

Cette Charte s'applique à l'ensemble des fournisseurs des entités du cabinet Okuden, et à leurs sous-traitants, quel que soit le pays où les sociétés exercent leurs activités.

En cas de recours à la sous-traitance par les fournisseurs, ces derniers se portent garants du respect des engagements de la présente Charte par ses différents sous-traitants. En cas de manquement constaté d'un de ses sous-traitant par les fournisseurs, ils devront en informer immédiatement Okuden et mettre en place toutes les mesures pour y remédier.

Démarche d'amélioration continue

Okuden est engagé dans une démarche de qualité et d'amélioration continue, ce qui lui permet d'identifier les évolutions souhaitables en matière de respect des conditions de travail, des droits de l'Homme et de protection de l'environnement.

L'échange de bonnes pratiques entre Okuden et les fournisseurs permet d'identifier des axes d'amélioration majeurs sur des problématiques quotidiennes.

Audits

Afin de permettre à Okuden de contrôler le respect des engagements précédemment cités, les fournisseurs autorisent le cabinet à procéder à un audit qui pourra être effectué soit par les soins d'une structure d'audit interne soit par un cabinet externe.

05 Signature

Nous confirmons par la présente :

- que nous avons reçu et pris pleinement connaissance de la Charte des Achats Responsables du cabinet Okuden ;
- que nous sommes engagés par la mise en œuvre de ces principes et que leur non-respect pourra être considéré comme un manquement à nos obligations, de nature à entraîner, selon la gravité de ce non-respect, la résiliation du contrat ;
- que nous informerons par conséquent tous nos fournisseurs directs, et les encouragerons à suivre ces principes, pour leur compte propre mais également pour leur propre chaîne d'approvisionnement.

La conformité à la Charte est assurée pour les entités suivantes (lister les entités concernées) :

Nom de l'entité Code fournisseur (si déjà disponible) :

Date : / /

Nom du Groupe :

Nom du représentant :

Titre du représentant :

Signature :

Logo/cachet :